

CONVOCATION DU 30 JUILLET 2024 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AOUT 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 29 juillet 2024, le conseil municipal, conformément à la loi délibéra quel que soit le nombre de membres présents (article L2121-17 du CGCT)  
Convocation en date du 30 Juillet 2024, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Vendredi 02 Août 2024, à neuf heures à l'effet de procéder à :  
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Juin 2024.

- 1) Dossier CIRCET
- 2) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Date de convocation : 30 Juillet 2024

2<sup>ème</sup> réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 29 juillet 2024, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'Août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs VALETTE Alain, FERMENT Bernard.

Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, HENNACHE Marie Hélène ; DUCLAUX Marie-Christine, THEROND Marie-Jo, BENOIT Corinne, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 08 membres.

Excusés : ALLEGRE Guillaume, BOUCHEREAU Morgane, CONDOR Alain, LEJEUNE Arnaud, BELABED Hakim, DALVERNY Jérôme.

Absent : SABATIER Gilles.

Procurations :

Secrétaire de séance : TERME Annie

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN  
TERRAIN

Le Maire fait un compte rendu de la réunion publique du 4 juillet 2024, concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune de Prades « 465 chemin du Rivier – 07380 PRADES ».

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie, la commune de Prades doit signer une convention référencée « site : ZB PRADES N°G2R 0710000825 » avec la Société Française du Radiotéléphone SFR.

Le Maire donne lecture de cette convention aux membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention référencée « site : ZB PRADES N°G2R 0710000825 » avec la Société Française du Radiotéléphone SFR, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 07 Contre (BENOIT Corinne) : 01 Abstention : 00

## QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la soirée du 13 Juillet 2024.
- Soirées cinéma du 25 Juillet 2024 et du 12 Août 2024.
- Point sur les différentes réunions pour la mise en place de la fibre.
- Réunion le 27 Août 2024 avec le CAUE pour la réfection de la place publique.
- Consultations de divers architectes pour la rénovation énergétique des écoles.
- Projet de Maison de santé à Lalevade.
- Information à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans des entourages des conteneurs qui sont cassés.

Fin de la réunion 10 heures 00.